

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Travaux forestiers 2019 2ème répartition du dispositif d'aide au traitement des rémanents en forêt privée, après coupe.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2019 dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents après coupe en forêt privée :

- une subvention de 12 852 € à l'association syndicale libre Trévaresse et chaîne des Côtes, pour le traitement d'une surface de 15,30 hectares à Aix-en-Provence,
- une subvention de 4 000 € à la coopérative Provence forêt pour le traitement d'une surface de 5 hectares à Aix-en-Provence.

La dépense correspondante de 16 852 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**